
Présences :	David Bolduc Noémie Bouchard-Lachaine Marie Chouinard Yannick Dulude Marianne Giroux Jessica Labelle Boucher Geneviève Nantel Julie Pelletier Vanessa Taglioli
Absences :	France Aubry Patrice Charbonneau Charlotte St-Jean
Directeur général :	Alexandre Marion
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux
Invités :	Il n'y a aucun invité

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, ACCUEIL DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, précise que la vice-présidente, madame Jessica Labelle Boucher, préside la rencontre puisque le mandat de la présidente s'est terminé au 30 juin dernier. La séance est ouverte à 18 h.

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, effectue la prise des présences et constate le quorum.

2. CA-2025-08-0479 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, accueil des nouveaux administrateurs et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025
4. Période de questions et correspondance des élèves et du public
5. Direction générale :
 - 5.1 Rapport de la direction générale et PEVR
 - 5.2 Nomination à la présidence du conseil d'administration (Adoption) – SSGCT
 - 5.3 Nomination des membres aux différents comités (Adoption) – SSGCT

- 5.4 Évaluation du motif d'absence d'un membre [article 175.7 LIP] (Adoption) – SSGCT
- 5.5 Correspondance
- 6. Points des services :
 - 6.1 Postes vacants au conseil d'administration (Information) – SSGCT
 - 6.2 Budget 2025-2026 (Information) – SRF
- 7. Agenda de consentement
 - 7.1 Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Article 4, nouveaux membres (Dépôt) – SSGCT
 - 7.2 Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Article 12, tous (Dépôt) – SSGCT
- 8. Autres sujets
- 9. Levée de la séance

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, propose d'ajouter un sujet au point *Autres sujets*, soit la démission d'une administratrice.

L'administratrice, madame Geneviève Nantel, propose que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suggérée.

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs et au public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. CA-2025-08-0480 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE du 25 JUIN 2025**

L'administratrice, madame Marianne Giroux, propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2025 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivis : 27 mai 2025

6.1 Rapport de la direction générale et PEVR

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, reviendra avec des précisions lors de la présente séance concernant les cibles budgétaires émises par le Ministre.

6.3 Identification des besoins locaux

Le processus de nomination par le gouvernement des directeurs généraux de chaque centre de services scolaire est retardé. Initialement, la nomination était prévue au 1^{er} juillet 2025. Le processus devrait s'échelonner sur quelques semaines cet automne.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES ET DU PUBLIC

Le 27 mai dernier, une résolution a été adoptée pour le retrait des destinations américaines des voyages éducatifs pour l'année scolaire 2025-2026. Quatre membres du personnel de l'EPSJ demandent de revoir la décision de ne pas inclure les destinations américaines pour les voyages scolaires prévus en 2025-2026.

Question de madame Karine Lussier, enseignante à l'EPSJ :

Face à l'efficacité prouvée de notre voyage à caractère scientifique pour stimuler la réussite scolaire, au fait que les agences de voyages nous assurent qu'il n'y a eu aucune problématique au niveau de la sécurité des élèves qui ont voyagé aux États-Unis, et aux récentes avancées politiques, est-ce que le conseil pourrait envisager une réévaluation de la résolution pour permettre une dérogation pour notre projet qui bénéficierait directement à nos élèves ?

Madame Karine Lussier prend la parole : « *Les voyages scientifiques sont liés au système éducatif québécois, ils contribuent grandement à la réussite des élèves. Les élèves inscrits aux options Chimie et Physique ont un taux de réussite supérieur à 95 %.* » (ad lib.) Elle poursuit : « *Le voyage n'est pas qu'une simple excursion; c'est un projet axé sur la réussite scolaire. Notre taux de réussite local est supérieur à celui des autres régions. Les élèves qui ne prennent pas les options sont tout de même pris en charge pour leur réussite. Puisque le niveau de sécurité est considéré comme adéquat aux États-Unis, je vous demande que la résolution soit modifiée pour permettre à nouveau ces voyages.* » (ad lib.)

Question de madame Caroline Carrière, enseignante à l'EPSJ :

Ma question concerne la résolution présentée en mai à propos du retrait des destinations américaines des voyages éducatifs 2025-2026. Compte tenu du retrait des contre-tarifs du Canada envers les États-Unis. Du fait que des voyages scolaires de la polyvalente à Boston et Washington ont eu lieu à Pâques sans rencontrer de difficultés. Et que les résultats en sciences de la polyvalente Saint-Joseph sont bien au-delà de la moyenne provinciale et que le voyage à Orlando est un levier de cette réussite. Est-ce qu'il est possible de modifier votre proposition au conseil d'établissement et de permettre aux élèves de 5^e secondaire de participer au voyage à Orlando ?

Madame Caroline Carrière nous a dit qu'elle a lu la résolution de mai et affirme que : « *La résolution était motivée par des considérations politiques qui n'ont plus de raisons d'être étant donné le récent revirement de position du premier ministre.* » (ad lib.) Elle enchaîne : « *Je demande au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides de reconsidérer la sienne [position]. Mon fils a voyagé sans problème au printemps dernier. Je pense que la décision de ne pas participer devrait revenir aux parents et que le boycottage peut se faire par d'autres moyens.* » (ad lib.)

Question de monsieur Frédéric Léonard, enseignant à l'EPSJ :

Pourquoi prendre en otage des élèves d'une région défavorisée, sachant par exemple qu'un voyage à Orlando coûte moins cher qu'un voyage dans l'ouest canadien ? Reconsidérez votre décision pour le voyage Orlando, est-ce possible ?

Monsieur Frédéric Léonard exprime son désaccord avec la décision de suspendre les voyages scolaires aux États-Unis pour l'année 2025-2026. Il mentionne : « *Nous avons à cœur ces voyages américains. Je me demande pourquoi les élèves sont pris en otage de la sorte.* » (ad lib.) De plus, il affirme : « *Les voyages au Canada sont beaucoup plus coûteux, de 500 \$ à 1 000 \$ de plus par élève, d'autres centres de services scolaires permettent toujours ces destinations. Je demande donc que cette décision soit reconsidérée.* » (ad lib.)

Question de monsieur Sylvain Leduc, enseignant à l'EPSJ :

Pourquoi annulez-vous le voyage Orlando ? - Notre école est cotée 10 de défavorisation. - Le voyage Orlando depuis 15 ans est devenu une image de marque pour la polyvalente. - Nous avons fait la une du journal de Montréal - Des entrevues à Salut Bonjour et LCN - Avoir été cité comme un projet exceptionnel au congrès des sciences. - Nous sommes l'école publique qui inscrit le plus grand pourcentage d'étudiant en chimie et physique. - Demander au Cégep de Mont-Laurier s'il apprécie la qualité de nos élèves. - Il faut faire la différence entre un voyage pédagogique comme Orlando et un voyage d'agrément. - Le ministre des Finances Éric Girard, la ministre de l'Enseignement supérieur Pascale Déry et la députée Chantal Jeannotte ont cru en notre projet en donnant une aide financière.

M. Leduc, enseignant en fin de carrière, prend la parole et souligne : « *Ce projet, je le considère comme un joyau et l'âme de l'école.* » (ad lib.) Il ajoute : « *Ce projet de voyage augmente la motivation des élèves, en particulier ceux qui sont issus de milieux plus modestes. Notre projet est reconnu à travers le Québec.* » (ad lib.) Il poursuit : « *Il [le voyage] est financé par quatre-vingts (80) entreprises qui ont permis de récolter 500 000 \$ depuis ses débuts. Je vous donne l'exemple d'un élève en difficulté qui a réussi grâce à cet élan.* » (ad lib.) Il conclut : « *Je demande au Centre de services scolaire de reconsidérer sa position, le projet est bien trop précieux pour être interrompu.* » (ad lib.)

Une pause de cinq minutes est annoncée après la dernière intervention, la séance est suspendue de 18 h 20 à 18 h 25.

La vice-présidente, madame Jessica Labelle Boucher, mentionne que ce point sera traité à la séance extraordinaire le mardi 23 septembre prochain.

Des questions et préoccupations sont soulevées par les membres concernant les procédures lors de ce genre de situation. Pour y remédier, la secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, a suggéré qu'à l'avenir, la procédure pour la période de questions soit clairement expliquée, en se référant à l'article 5.7 de notre *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration.*

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET PEVR

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, informe les membres à propos des sujets suivants :

- Compressions budgétaires annoncées
- Perfectionnement
- Rencontre avec les partenaires
- Tirage au sort pour des places disponibles
- Nos établissements cet été :
 - Décision du PNÉ/PRE
 - Rénovation/modulaires
 - Urgences
- Clientèle et organisation scolaire 4^e hypothèse
- Retour du personnel cadre
- Impact des cours d'été
- Monteur de ligne décision du MEQ
- Info de la rentrée

CA-2025-08-0481 : MONTAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Exposé du dossier :

Une demande d'autorisation permanente pour un programme de montage de lignes électriques et de télécommunications a été déposée par le Centre de services scolaires des Hautes-Laurentides le 17 septembre dernier;

Le 8 août dernier, le directeur général, monsieur Alexandre Marion, a reçu une lettre qui faisait connaître aux organismes scolaires les nouvelles autorisations d'offrir des programmes d'études professionnelles accordées en réponse aux demandes lui ayant été déposées au 1^{er} décembre 2024.

Notre demande pour le programme d'étude *Montage de lignes électriques et de télécommunications* (DEP 5375) a été placée en analyse complémentaire, puisque la capacité d'accueil actuelle est suffisante pour répondre au besoin. Nous en comprenons que notre demande est refusée pour le moment.

Les membres du conseil d'administration sont extrêmement déçus, d'autant plus que les raisons de ce refus ne sont pas claires.

L'administrateur, monsieur David Bolduc, a demandé si nous pouvions prendre des mesures face à cette décision. Une suggestion a été faite de former un comité ad hoc pour répondre à la lettre reçue.

ATTENDU la demande d'autorisation permanente pour un programme d'études *Montage de lignes électriques et de télécommunications* (DEP 5375) a été déposée par le Centre de services scolaires des Hautes-Laurentides le 17 septembre dernier.

ATTENDU QUE le levier économique que représente le programme de montage de lignes électriques et de télécommunications pour notre MRC d'Antoine-Labelle.

ATTENDU QUE l'expertise reconnue du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier (CFP).

ATTENDU la réception de la lettre du ministère de l'Éducation, datée du 8 août 2025, stipulant la décision du ministère de l'Éducation de placer la demande pour le programme d'études *Montage de lignes électriques et de télécommunications* (DEP 5375) en « analyse complémentaire ».

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration sont extrêmement déçus de cette décision.

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration considèrent que les raisons invoquées par le ministère ne sont pas suffisamment claires ni justifiées.

ATTENDU QU'il est nécessaire de former un comité ad hoc, pour élaborer une réponse officielle et détaillée à ladite lettre

IL EST PROPOSÉ par Yannick Dulude

DE FORMER un comité ad hoc pour élaborer une réponse officielle et détaillée à ladite lettre constituer de monsieur David Bolduc, monsieur Alexandre Marion, madame Jacinthe Fex, monsieur Yannick Dulude, et madame Marie Chouinard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. CA-2025-08-0482 : ÉLECTION À LA PRÉSIDENTIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé du dossier :

Le conseil d'administration doit nommer à sa première séance une présidence. La présidence doit être nommée parmi les membres du conseil d'administration siégeant à titre de représentant des parents. Son mandat à cette fonction prend fin au même moment que son mandat en tant que membre du conseil d'administration.

La présidence dirige les séances du conseil d'administration du Centre de services scolaire et y maintient l'ordre. Dans le cadre de l'adoption d'une décision, la présidence a voix prépondérante en cas d'égalité des voix. En cas d'absence ou d'empêchement de la présidence, la vice-présidence en exerce les fonctions et pouvoirs.

Une procédure d'élection a été adoptée par le conseil d'administration, à sa séance du 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0003).

Appel de candidatures

ATTENDU l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) en vertu duquel les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire nomment, parmi les membres siégeant à titre de parent, la présidence;

ATTENDU la procédure d'élection de la présidence et de la vice-présidence, telle qu'adoptée en vertu de la résolution CA-2020-10-0003;

La secrétaire générale appelle les candidatures parmi les membres parents du conseil d'administration afin de pourvoir le poste de la présidence.

L'administratrice, madame Marianne Giroux, propose la candidature de : madame Jessica Labelle Boucher.

L'administratrice, madame Marie Chouinard, propose la candidature de : madame Noémie Bouchard-Lachaine.

Fin de la période de mise en candidature

ATTENDU l'article 155 de la LIP qui prévoit que lors de sa première séance, le conseil d'administration doit nommer, parmi les membres siégeant à titre de parent d'un élève, une présidence;

ATTENDU l'appel de candidatures auquel a procédé la secrétaire générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Geneviève Nantel,

DE CLORE la période de mises en candidature.

Confirmation des candidatures

La secrétaire générale demande à chaque candidate si elles acceptent d'être mises en candidature.

Les administratrices parents, madame Jessica Labelle Boucher et madame Noémie Bouchard-Lachaine, acceptent d'être portées candidates.

Scrutin

ATTENDU la fin de la période de mises en candidature;

ATTENDU QU'il y a plus d'une candidate au poste de présidence;

La secrétaire générale décrète la tenue d'un scrutin secret.

Ouverture du huis clos à 19 h 25 par l'administratrice, madame Marie Chouinard.

Fermeture du huis clos à 19 h 26 par l'administratrice, madame Geneviève Nantel.

Résultats du scrutin

ATTENDU QUE conformément à la procédure d'élection telle qu'adoptée, les bulletins de vote ont été distribués, recueillis et enfin, dépouillés à huis clos;

La scrutatrice annonce que madame Jessica Labelle Boucher est la candidate ayant obtenu le plus grand nombre de votes et la déclare élue au poste de présidence;

ATTENDU QU'à l'issue de la procédure de scrutin la membre du conseil d'administration siégeant à titre de parent madame Jessica Labelle Boucher a été élue à la présidence du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par Vanessa Taglioli

DE NOMMER à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides madame Jessica Labelle Boucher à compter du 26 août 2025 pour un mandat de même durée que son mandat à titre de membre du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. CA-2025-08-0483 : COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTS COMITÉS

Exposé du dossier :

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le conseil d'administration doit instituer des comités pour l'assister. Il s'agit du comité de gouvernance et d'éthique, du comité des ressources humaines, du comité de vérification et du comité consultatif de transport.

L'article 193.1 de la LIP prévoit les mandats des trois (3) premiers comités, tandis que le *Règlement sur le transport des élèves* (chapitre I-13.3, r.12) établit la composition et le mandat du comité consultatif de transport.

La composition des comités prévus à l'article 193.1 de la LIP a été établie par le conseil d'administration le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014). Celle-ci a été modifiée notamment le 26 novembre 2024 (2024-11-0414) pour qu'il y ait deux (2) à trois (3) membres du conseil d'administration siégeant sur ces comités, excepté pour le comité consultatif de transport, dont la composition est déjà prévue par règlement.

Étant donné le départ de 7 membres et l'arrivée de 5 nouveaux membres au conseil d'administration, il devient nécessaire de refaire la composition de ces comités.

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines;

ATTENDU la composition du comité de gouvernance et d'éthique établie le 26 novembre 2024 (2024-11-0414), soit deux (2) à trois (3) membres du conseil d'administration;

ATTENDU la composition du comité de vérification établie le 26 novembre 2024 (2024-11-0414), soit deux (2) à trois (3) membres du conseil d'administration;

ATTENDU la composition du comité des ressources humaines établie le 26 novembre 2024 (2024-11-0414), soit deux (2) à trois (3) membres du conseil d'administration;

ATTENDU que la direction générale n'est pas membre de ces trois comités, mais y est invitée d'office, comme c'est le cas pour la présidence;

ATTENDU l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité consultatif de transport;

ATTENDU le *Règlement sur le transport des élèves* établissant la composition du comité consultatif de transport des élèves et prévoyant notamment que deux (2) membres du conseil d'administration en font partie, ainsi qu'un représentant du comité de parents, le responsable des services de transport des élèves et la direction générale ou la direction générale adjointe;

ATTENDU qu'il est convenu que la directrice du Service du transport délègue, lorsque c'est possible, la gestion de ce comité à la régisseuse ou au régisseur au transport comme responsable des services de transport des élèves;

IL EST PROPOSÉ PAR L'administratrice, madame Marie Chouinard,

DE NOMMER les administrateurs suivants membres des comités cités, à compter de l'adoption de la présente résolution pour l'année 2025-2026 ou jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés :

Postes		Membres	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité consultatif de transport
n° 1	Du Rapide	Noémie Bouchard Lachaine			✓	
n° 2	De la Lièvre Sud	Jessica Labelle Boucher		✓		
n° 3	De la Lièvre Nord	Yannick Dulude			✓	✓
n° 4	De la Kiamika	France Aubry				
n° 5	De la Rouge	Patrice Charbonneau				
n° 6	Direction d'établissement	Julie Pelletier			✓	
n° 7	Encadrement	Marianne Giroux				✓
n° 8	Enseignant	Geneviève Nantel	✓			
n° 9	Soutien	Poste vacant				
n° 10	Professionnel	Marie Chouinard	✓			
n° 11	Gestion RH	David Bolduc	✓			
n° 12	Gestion financière	Poste vacant				
n° 13	Culturel	Vanessa Taglioli		✓		
n° 14	Milieu municipal	Poste vacant				
n° 15	18 à 35 ans	Charlotte St-Jean				
	Directeur général	Alexandre Marion				✓
	Directrice du secrétariat général	Jacinthe Fex	✓			✓
	Personnel d'encadrement non-votant	Annie Lamoureux			✓	
	Directrice du Service des ressources humaines	Caroline Crépeau		✓		
	Représentante du comité de parents (CCT)					À venir

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. ÉVALUATION DU MOTIF D'ABSENCE D'UN MEMBRE

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, fait la lecture de la fiche informative à ce sujet.

Exposé du dossier :

L'article 175.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit qu'une vacance à un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire est constatée lorsqu'un membre fait défaut d'assister à trois (3) séances consécutives du conseil d'administration **sans motif jugé valable** par ce dernier. Le mandat de ce membre prend fin à la clôture de la séance qui suit, à moins que le membre n'y assiste.

Toutefois, le conseil d'administration peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce jusqu'à la prochaine séance ordinaire du conseil si le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce membre prend alors fin le jour de cette prochaine séance ordinaire, à moins qu'il n'y assiste.

Un administrateur s'est absenté aux trois (3) dernières séances :

- 25 mars 2025
- 27 mai 2025
- 25 juin 2025

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer par un vote sur la validité du motif d'absence présenté par l'administrateur. Le deuxième alinéa de l'article 175.7 de la LIP est inapplicable ici, puisqu'il ne s'agit pas d'une impossibilité en fait d'assister aux séances.

Si le motif d'absence est jugé non valable, le mandat de l'administrateur prendra fin, créant une vacance à ce poste. Au contraire, si le motif est jugé valable, il ne sera pas tenu compte de ces absences pour l'application de l'article 175.7 de la LIP.

CA-2025-08-0484 : OUVERTURE DU HUIS CLOS

La présidente, madame Jessica Labelle Boucher déclare l'ouverture du huis clos à 19 h 41.

CA-2025-08-0485 : CLÔTURE DU HUIS CLOS

La présidente, madame Jessica Labelle Boucher déclare la clôture du huis clos à 19 h 50.

CA-2025-08-0486 : ÉVALUATION DU MOTIF D'ABSENCE D'UN MEMBRE

ATTENDU l'article 175.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'une vacance à un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire est constatée lorsqu'un membre fait défaut d'assister à trois séances consécutives du conseil d'administration **sans motif jugé valable** par ce dernier. Le mandat de ce membre prend fin à la clôture de la séance qui suit, à moins que le membre n'y assiste.

ATTENDU que le conseil d'administration doit se prononcer sur la validité du motif d'absence d'un administrateur, sachant que ce défaut n'est pas causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances.

ATTENDU qu'un administrateur s'est absenté aux trois (3) dernières séances : 25 mars 2025, 27 mai 2025 et 25 juin 2025.

ATTENDU que si le motif d'absence est jugé non valable, le mandat de l'administrateur prendra fin, créant une vacance à ce poste.

ATTENDU que si le motif est jugé valable, il ne sera pas tenu compte de ces absences pour l'application de l'article 175.7 de la LIP et l'administrateur conservera son poste.

ATTENDU que les membres du conseil d'administration doivent voter sur la validité du motif transmis par l'administrateur à la secrétaire générale;

ATTENDU que la protection de l'organe administratif est une priorité pour les membres du conseil d'administration et que l'absence prolongée de l'un d'eux nuit à son bon fonctionnement.

ATTENDU que le processus de validation du motif d'absence est indépendant des qualités de l'administrateur et ne remet pas en question ses compétences.

ATTENDU que les informations fournies par l'administrateur n'ont pas permis de considérer que le motif d'absence est valable.

ATTENDU que les demandes de précisions formulées par la secrétaire générale sont demeurées sans réponse.

IL EST PROPOSÉ PAR Yannick Dulude

DE CONSIDÉRER non valable le motif d'absence soumis par l'administrateur. Le poste de membre parent, pour le district de la Rouge, devient donc vacant à compter de la fin de la présente séance, conformément à l'article 175.7 de la LIP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion présente au conseil d'administration plusieurs correspondances reçues récemment.

Une première lettre provenant du ministère de l'Éducation, datée du 16 juillet 2025, provenant du ministère de l'Éducation, datée du 28 mai 2025 parle de la nouvelle mesure d'ajustement budgétaire pour une saine gestion financière de l'année scolaire 2025-2026.

Une seconde lettre, provenant du ministère de l'Éducation, datée du 11 août 2025, accuse réception du formulaire de reddition de comptes du CSSHL et confirme l'accès à la mesure 16036.

Une troisième lettre présentée, provenant du ministère de l'Éducation, datée du 11 août 2025, accuse réception du plan d'effectifs. Elle rappelle que les économies réalisées grâce à la mesure 16034, qui vise à limiter la croissance des effectifs, ne doivent pas être utilisées à d'autres fins afin de ne pas annuler l'objectif de limitation des dépenses.

Finalement, la dernière lettre, provenant du ministère de l'Éducation, datée du 8 août 2025, concernant le programme d'étude *Montage de lignes électriques et de télécommunications* (DEP 5375) a été présenté dans le point de la direction général (5.1).

6. POINTS DES SERVICES

6.1. POSTES VACANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le processus de désignation des membres du conseil d'administration mené au printemps 2025 n'ayant pas permis de pourvoir les deux postes de membres de la communauté, un nouveau processus a débuté le 15 août dernier, tel qu'il appert au calendrier joint. La période de mise en candidature est du 15 août jusqu'au 15 septembre 2025 inclusivement.

Ce processus permettra, on l'espère, de pourvoir les deux postes vacants comme membres de la communauté, soit :

- Membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;

- Membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires.

La désignation des membres de la communauté se fera lors d'une séance ordinaire ou spéciale du conseil d'administration suivant le 15 septembre 2025.

Nous avons reçu une candidature dans la catégorie membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires.

La désignation des deux nouveaux membres de la communauté aurait lieu à la séance extraordinaire le 23 septembre 2024.

6.2. BUDGET 2025-2026

La directrice du Service des ressources financières, madame Annie Lamoureux, nous dit que le directeur général, monsieur Alexandre Marion, a bien résumé la situation budgétaire au point de la direction générale. Elle mentionne qu'ils travaillent actuellement sur une révision du budget 2025-2026.

7. AGENDA DE CONSENTEMENT

7.1. DÉCLARATIONS SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE – ARTICLE 4, NOUVEAUX MEMBRES

Conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, les déclarations des nouveaux membres sont déposées devant le conseil d'administration, sous pli confidentiel. Lorsque les postes vacants seront pourvus, le suivi sera effectué auprès de ces nouvelles personnes.

7.2. DÉCLARATIONS SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE – ARTICLE 12, TOUS

Conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, les déclarations des membres sont déposées devant le conseil d'administration, sous pli confidentiel. Lorsque les postes vacants seront pourvus, le suivi sera effectué auprès de ces nouvelles personnes.

8. AUTRES SUJETS

DÉMISSION D'UNE ADMINISTRATRICE – MEMBRE DU PERSONNEL

Aux termes de l'article 175.6 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire devient vacant lorsque, entre autres, ce membre démissionne.

L'article 175.8 de la LIP prévoit qu'un membre peut démissionner en avisant par écrit le secrétaire général du centre de services scolaire et que son mandat prend fin à la date de la transmission de cet avis ou à une date ultérieure qui y est fixée. Aux termes du même article, cet avis doit être transmis au conseil d'administration à la séance qui suit.

Le 26 août dernier, la secrétaire générale a reçu la démission de madame Isabel Venne-Moses. Celle-ci était effective le jour même, soit le 26 août 2025.

Madame Venne-Moses était membre du conseil d'administration - Personnel de soutien. Ce poste sera donc à pouvoir pour la durée restante du mandat, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Un membre du personnel – Personnel de soutien

L'article 175.11 de la LIP prévoit qu'une vacance à un poste de membre du personnel au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par un membre substitut préalablement désigné à cette fin ou, à défaut, en suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer, pour la durée non écoulée du mandat.

Aucun membre substitut a été préalablement désigné. Nous allons attendre la formation des conseils d'établissement, qui doivent avoir lieu au plus tard le 30 septembre, avant de procéder à l'avis de désignation pour ce poste. Un nouveau membre pourra être en poste pour la prochaine séance régulière prévue le 18 novembre prochain.

Nous remercions madame Venne-Moses pour son implication et sa contribution au conseil d'administration du CSSHL.

9. CA-2025-08-0484 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice, madame Geneviève Nantel, propose la levée de la séance, il est 20 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Jessica Labelle Boucher
Présidente



Jacinthe Fex
Secrétaire générale